

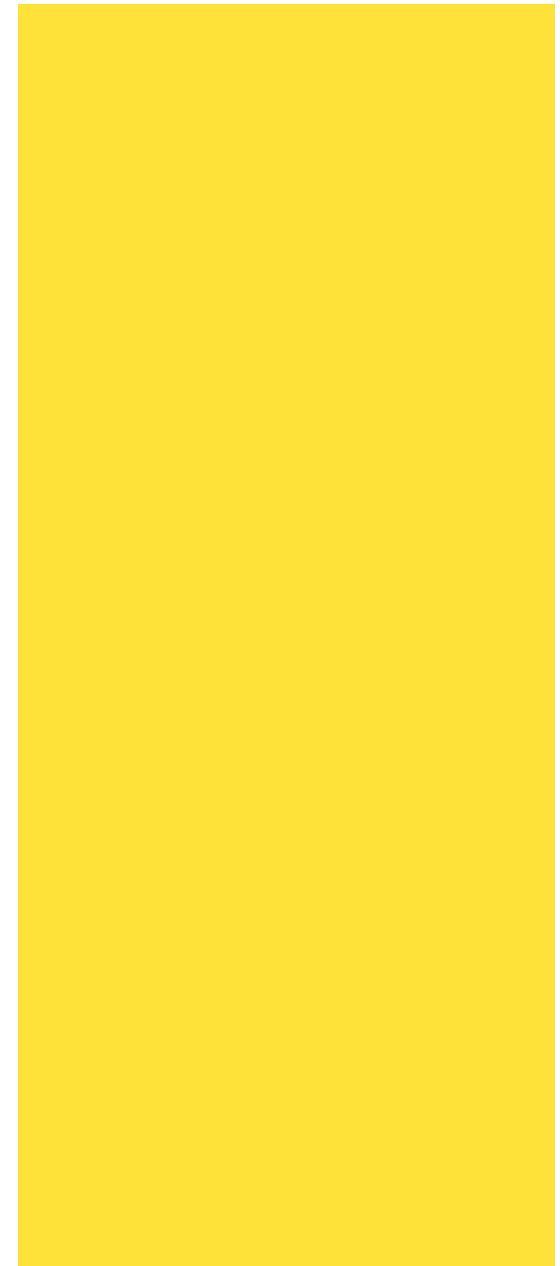
## Diminution du taux technique et des taux de conversion

La présentation suivante vous montre les conséquences de la réduction du taux technique et des taux de conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

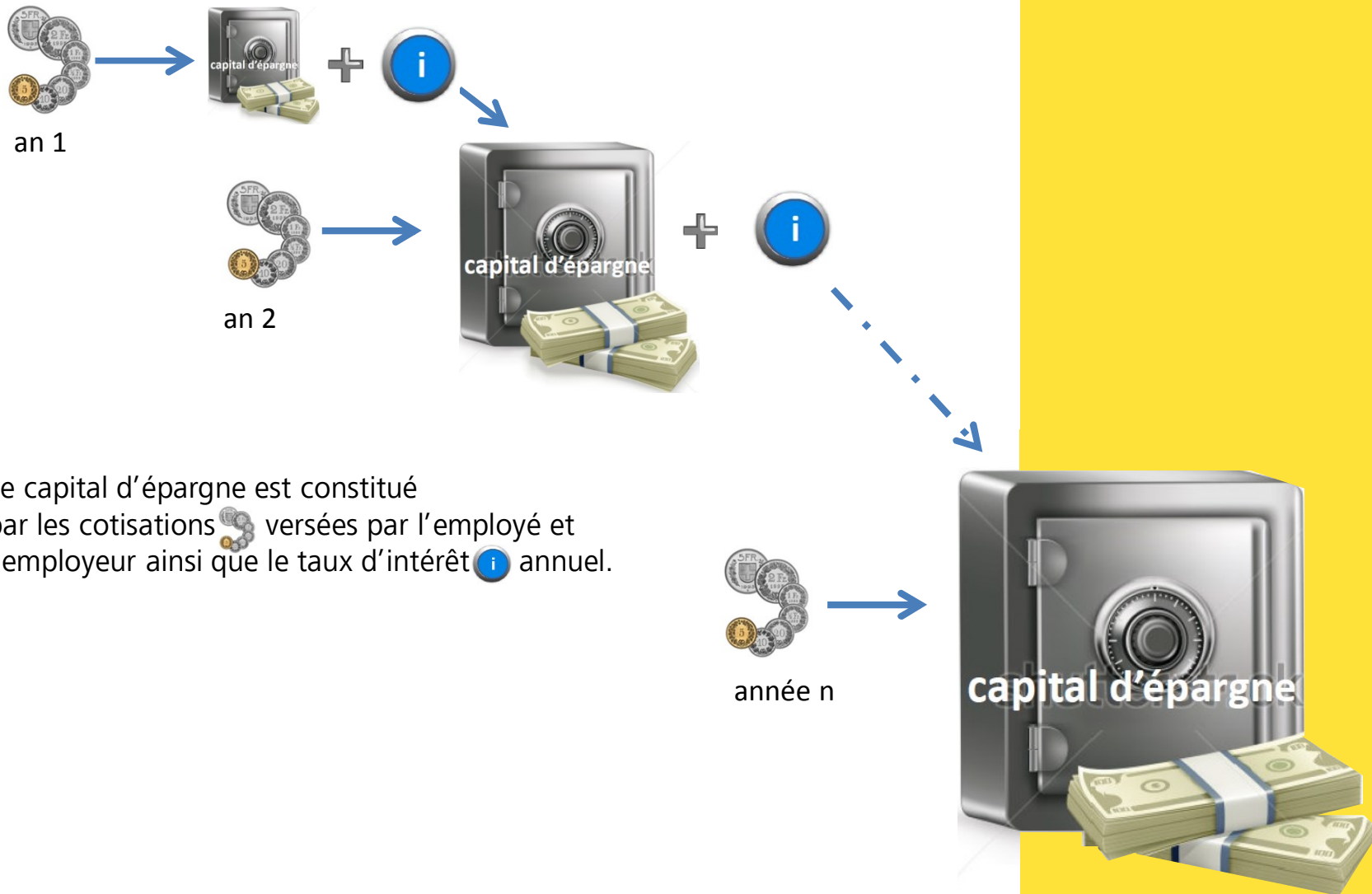
Vous verrez quelles sont les conséquences pour les rentes vieillesse en tenant compte des mesures décidées par le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste qui sont les **apports de compensation** et **l'augmentation des cotisations d'épargne**.





Veillez prendre note du fait qu'il s'agit d'exemples fortement simplifiés. Le but est de montrer le mécanisme dans ses grandes lignes.



## Capital d'épargne : constitution du capital durant la période active par les cotisations et l'intérêt



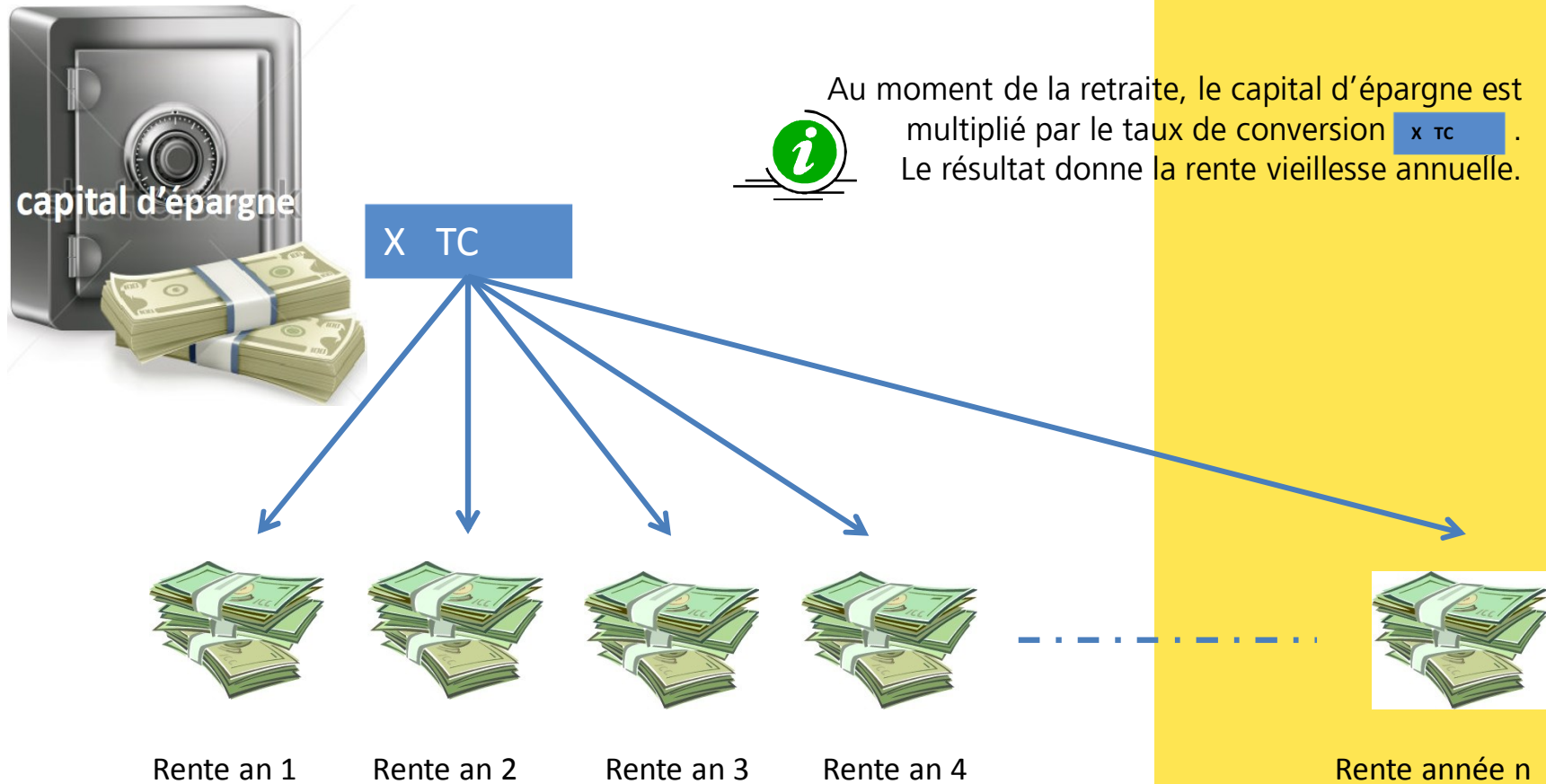
Le capital d'épargne est constitué par les cotisations  versées par l'employé et l'employeur ainsi que le taux d'intérêt  annuel.



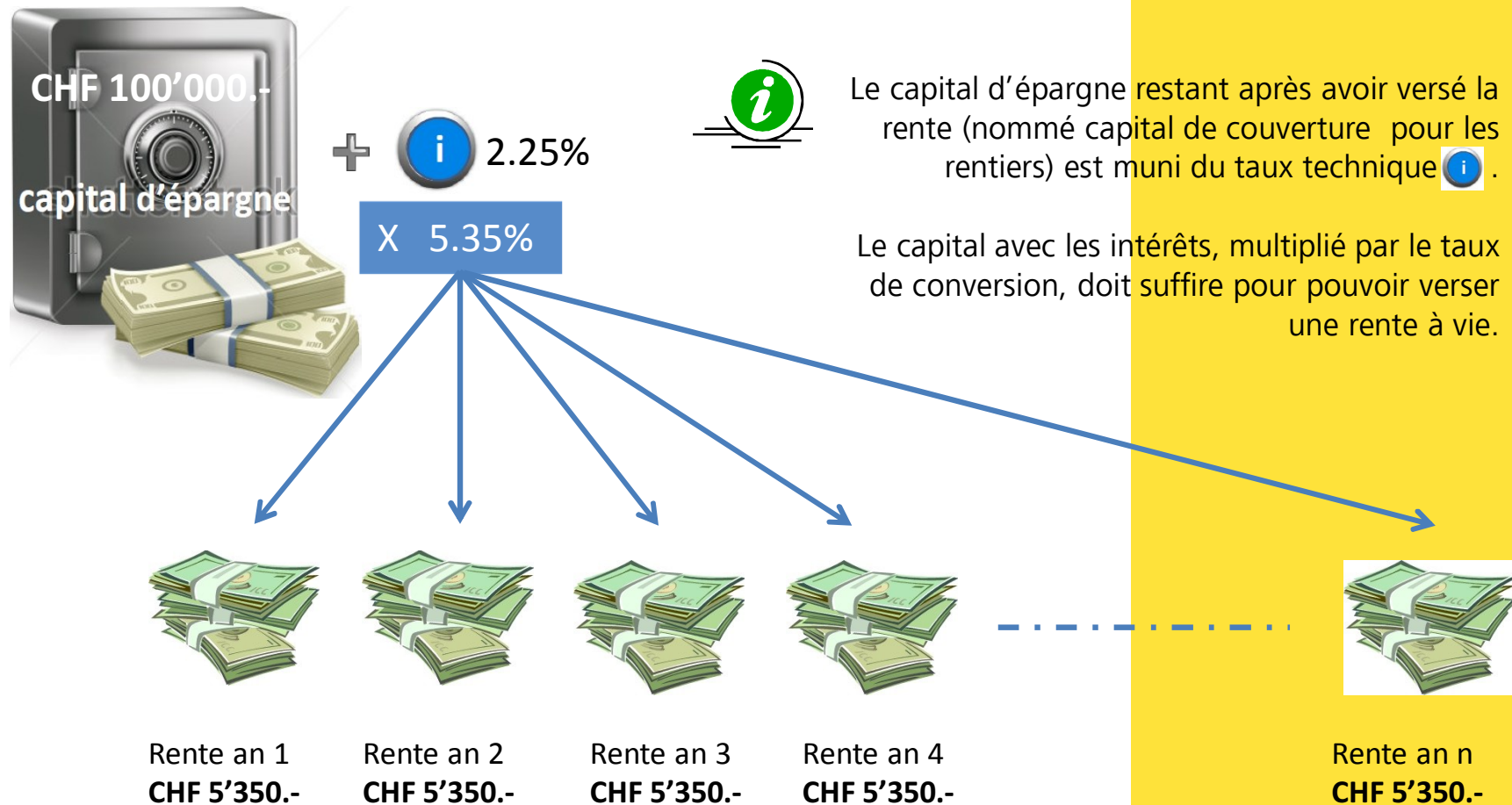
année n



**Rente** : le capital d'épargne est transformé en rente  
vieillesse à vie par multiplication du capital avec le taux  
de conversion



**Exemple** : capital d'épargne CHF 100'000.-  
taux de conversion à 65 ans, actuellement 5.35%



## Taux de conversion : dépend de la longévité attendue et du taux technique



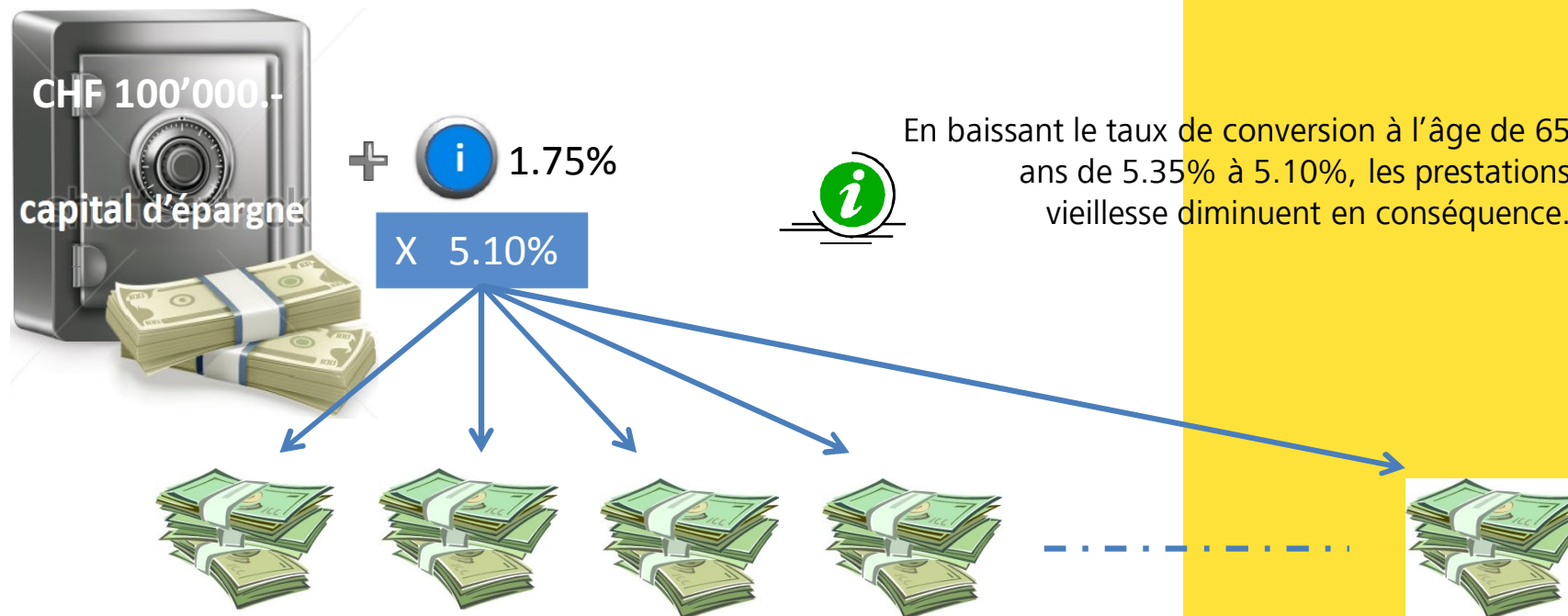
Le montant du taux de conversion dépend de la **longévité statistiquement attendue** et du **taux d'intérêt technique**.

**Longévité** : la longévité statistique augmente sans cesse. Le capital de couverture doit donc être augmenté afin de suffire à payer la même rente sur une période plus longue. En réduisant le taux de conversion qui est le paramètre de répartition, la rente diminue et peut donc être versée sur une période plus longue.

**Taux technique** : lors du calcul de la rente vieillesse on tient compte d'un taux d'intérêt que l'on obtient en plaçant le capital restant après le paiement de la rente. Actuellement le taux technique est de 2.25%, mais les perspectives de rendement sont bien plus basses. C'est pour cette raison qu'il faut diminuer le taux technique à 1.75%.

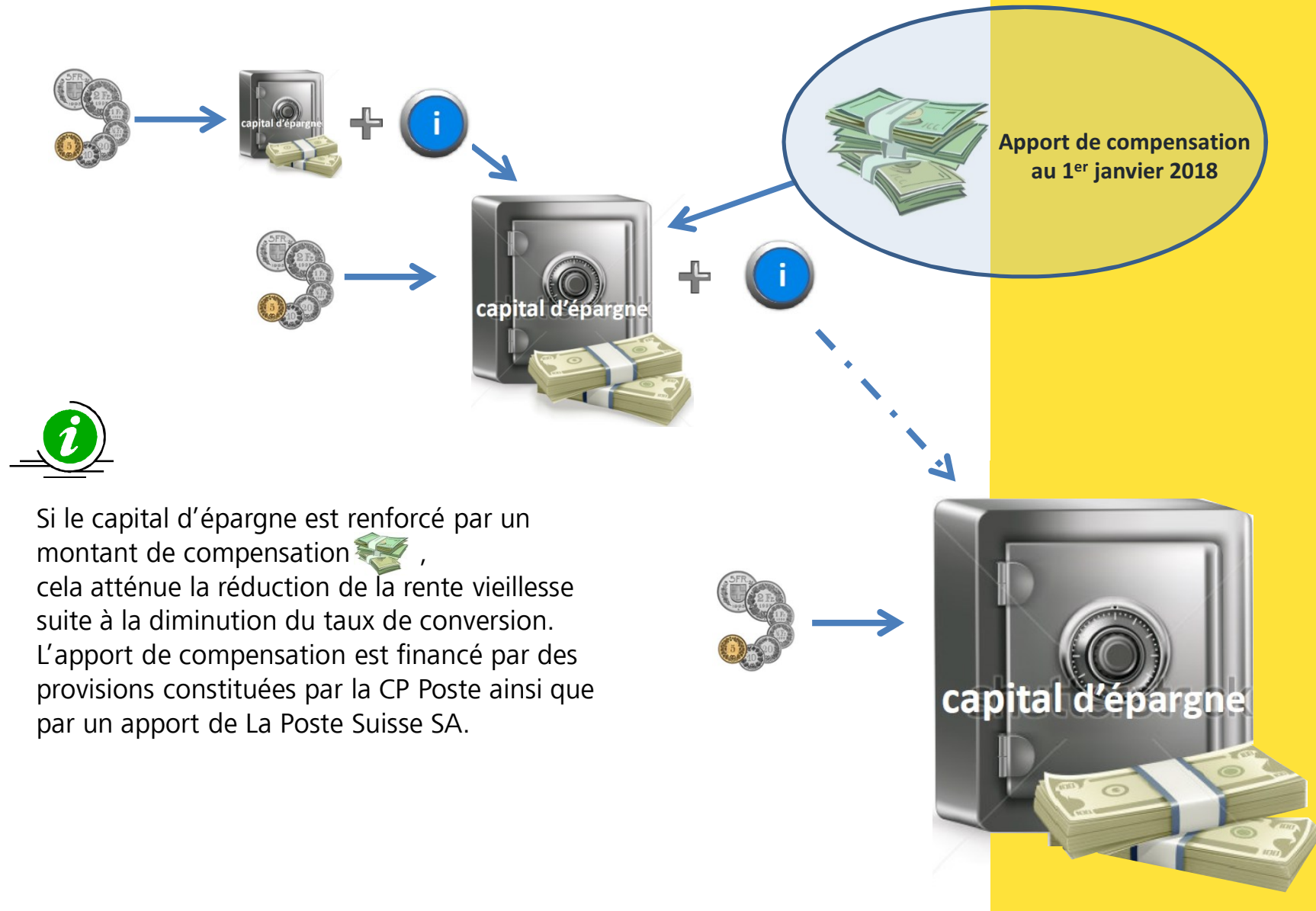
En munissant le capital de couverture d'un intérêt technique annuel plus bas, le capital serait utilisé avant la fin attendue statistiquement, raison pour laquelle il faut baisser le taux de conversion.


# Réduction du taux de conversion : conséquences pour les prestations vieillesse



	Rente an 1	Rente an 2	Rente an 3	Rente an 4	Rente an n
<b>TC</b>	<b>CHF 5'100.-</b>	<b>CHF 5'100.-</b>	<b>CHF 5'100.-</b>	<b>CHF 5'100.-</b>	<b>CHF 5'100.-</b>
nouveau : 5.10%	CHF 5'350.-	CHF 5'350.-	CHF 5'350.-	CHF 5'350.-	CHF 5'350.-
ancien : 5.35%					
<b>différence :</b>	<u>CHF 250.-</u>	<u>CHF 250.-</u>	<u>CHF 250.-</u>	<u>CHF 250.-</u>	<u>CHF 250.-</u>

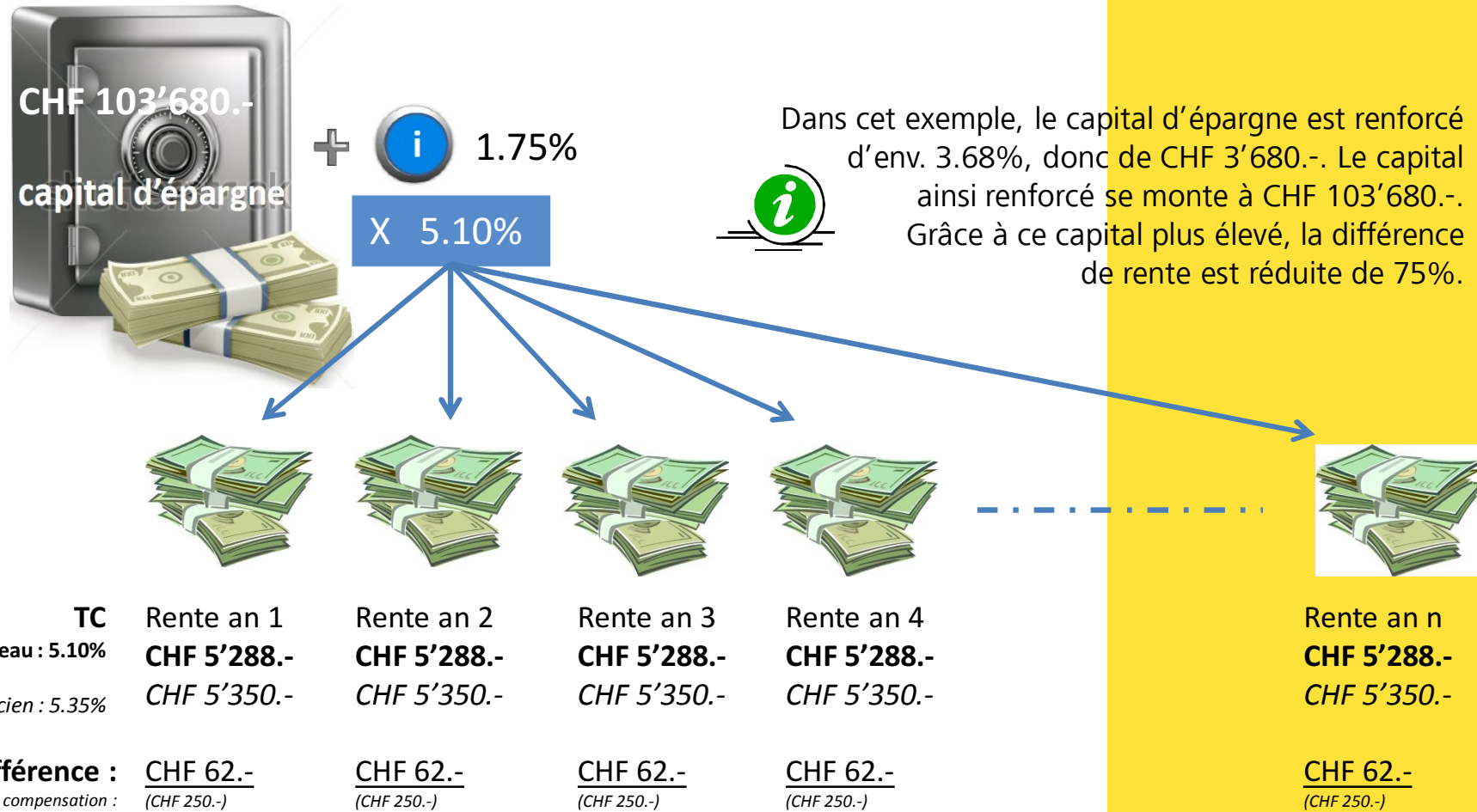
## Apport de compensation : mesure pour diminuer l'effet de la réduction du taux de conversion



Si le capital d'épargne est renforcé par un montant de compensation , cela atténue la réduction de la rente vieillesse suite à la diminution du taux de conversion. L'apport de compensation est financé par des provisions constituées par la CP Poste ainsi que par un apport de La Poste Suisse SA.



# Réduction du taux de conversion : effet de l'apport de compensation sur les rentes vieillesse





## Apports de compensations



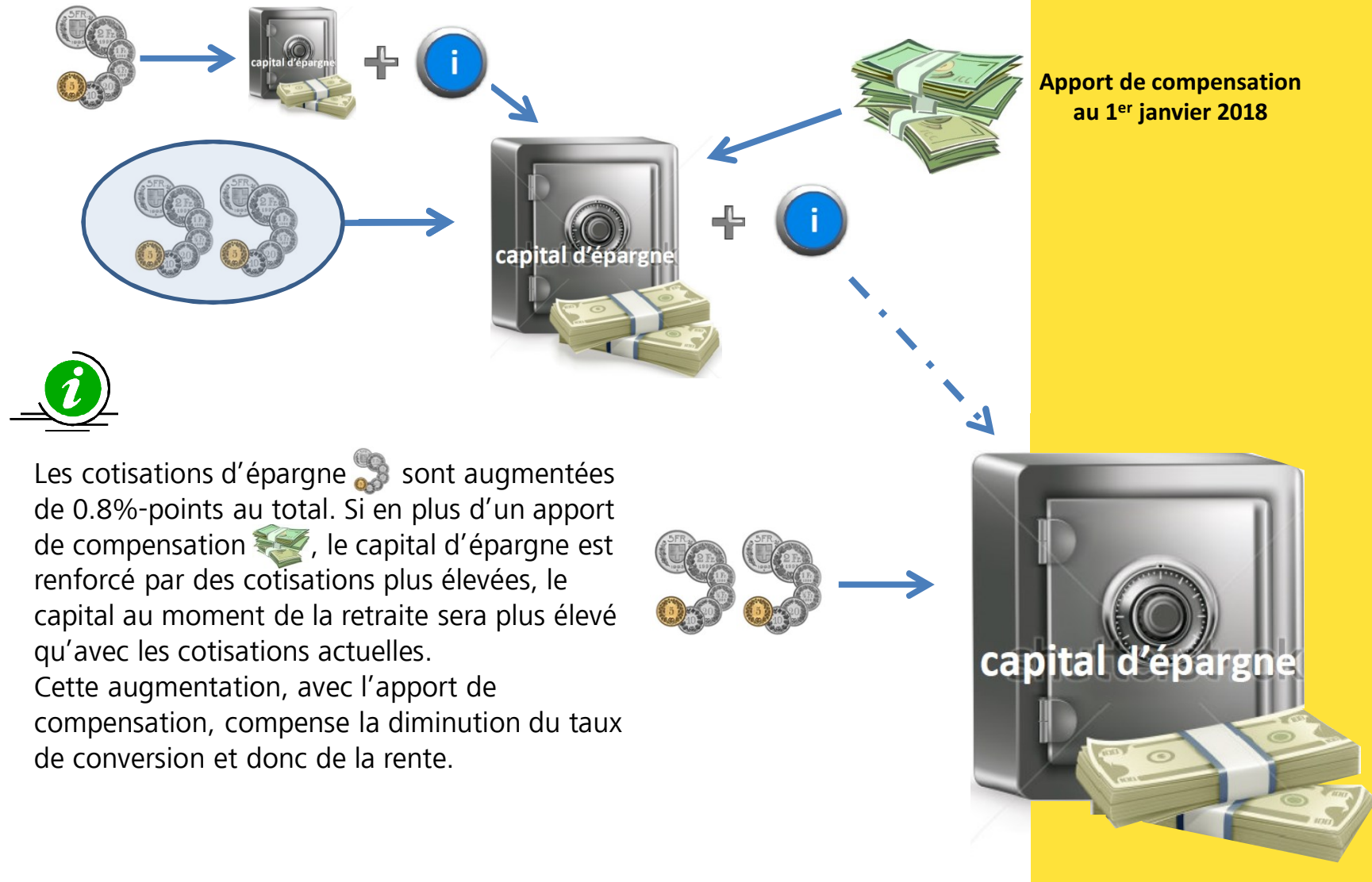
Tous les ayants droit reçoivent une compensation créditée sur leur compte d'épargne. Cette compensation compense la réduction des taux de conversion à hauteur de 75%, comme démontré ci-avant.



Les personnes assurées actives ayant l'**âge LPP de 59 ans et plus** reçoivent en plus des **compensations complémentaires dépendantes de l'âge**. Ces personnes n'ont en effet presque plus le temps de compenser les 25% manquants par des cotisations et des intérêts. C'est pourquoi elle reçoivent une compensation plus élevée.

Cette compensation complémentaire dépendante de l'âge n'est toutefois octroyée **que lors du départ à la retraite avec prise de la rente vieillesse**. Un retrait de capital ne donne pas droit à cette compensation complémentaire.

Âge LPP	Compensation	Compensation complémentaire dépendante de l'âge	Part compensée de la péjoration de prestation
59	75%	5%	80%
60	75%	10%	85%
61	75%	15%	90%
62	75%	20%	95%
63	75%	25%	100%
64	75%	25%	100%
65	75%	25%	100%

## Autres mesures : augmentation des cotisations d'épargne de 0.8%-points au total



Les cotisations d'épargne  sont augmentées de 0.8%-points au total. Si en plus d'un apport de compensation , le capital d'épargne est renforcé par des cotisations plus élevées, le capital au moment de la retraite sera plus élevé qu'avec les cotisations actuelles. Cette augmentation, avec l'apport de compensation, compense la diminution du taux de conversion et donc de la rente.